COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex (France)
Tél :+33/ 3 88 41 20 00
Fax : +33 / 3 88 41 27 76
Email : pace@coe.fr
http://stars.coe.fr/

restricted
AS/Jur (1999) 27
21 juin 1999
fjdoc27.99

Exécution des arrêts de la Cour et du suivi de la jurisprudence de la Cour et de la Commission européennes des droits de l'homme

Note du rapporteur

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: M. Erik Jurgens, Pays-Bas, Groupe socialiste

En commençant à préparer le rapport sur l'exécution des arrêts de la Cour et le suivi de la jurisprudence de la Cour et de la Commission européennes des droits de l'homme, que je pense présenter à la Commission au mois de septembre, mon attention a été attirée par deux affaires particulièrement flagrantes de non exécution d'arrêts de la Cour et de décisions du Comité des Ministres qui appellent selon moi une réaction rapide de la part de l'Assemblée.

Il s'agit des affaires Hakkar c. France et Parti socialiste et autres requérants c. Turquie. Dans ces deux affaires des violations de la Convention européenne des droits de l'homme ont été constatées par la Commission et la Cour puis par le Comité des Ministres sans que les deux gouvernements concernés aient pris des mesures pour remédier à ces violations.

Résumé des faits:

Affaire Hakkar: M. Hakkar a été accusé du meurtre d'un policier. Alors qu'il a toujours nié en être l'auteur, il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en son absence et sans être assisté par un avocat. Dans son rapport sur cette affaire, la Commission européenne des droits de l'homme a conclu que le requérant n'avait pas bénéficié d'un procès équitable; le Comité des Ministres est parvenu à la même conclusion et a adopté une décision constatant cette violation en décembre 1995.

Affaire parti socialiste et autres (Perinçek): Dans son arrêt du 25 mai 1998, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la dissolution du parti socialiste par la Cour constitutionnelle de Turquie en 1992 avait violé l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme. La sanction de la dissolution avait été prise sur la base de certaines déclarations faites en 1991 pendant la campagne électorale par le président du parti à l'époque, M. Perinçek. M. Perinçek a été condamné le 8 juillet 1998 à 28 mois de prison pour ces déclarations.

La Cour a estimé que ces déclarations avaient respecté les principes démocratiques, notamment en ce qu'elles ne contenaient pas d'incitation à la violence pour atteindre les buts politiques qui avaient été fixés. Le Comité des Ministres dans sa Résolution intérimaire DH (99) 245, a exprimé sa préoccupation concernant le fait que les autorités turques n'aient pris aucune mesure pour remédier à la situation de M. Perinçek et a insisté sur l'obligation qu'elles avaient d'effacer toutes les conséquences de sa condamnation.

Je rappelle qu'avec plusieurs collègues j'ai adressé une question écrite au Comité des Ministres concernant entre autres ces deux affaires sans aucun résultat. Les requérants continuent à subir les effets de décisions pourtant déclarées prises en violation de la Convention.

J'exposerai dans mon futur rapport les différentes raisons qui peuvent conduire à de telles situations ainsi que des propositions pour tenter d'y remédier.

Mais pour les affaires Hakkar c. France et Parti socialiste c. Turquie je propose que la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme prenne dès maintenant des mesures. Je propose qu'elle demande à son Président d'adresser une lettre à la Présidente de la délégation parlementaire française pour l'affaire Hakkar, lui demandant de poser une question à son gouvernement et qu'il demande au Président de l'Assemblée d'adresser une lettre au Ministre de la Justice concernant l'affaire du Parti socialiste, pour lui demander de mettre en liberté le requérant et de le dédommager pour cet emprisonnement injustifié.

Prime Minister of Macedonia : L. Perçinek case
- How do you look at the relations of Macedonia with Belgium ?
- Do you think that it is time, for what must we do, as an European international organisations, to recognize your the name of Rep. of Macedonia instead of "Former Yugoslav Rep. of Macedonia" which has been the subject of territorial claim of Greece
- How do you look at the relations with your Albanian minority